

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Le Trosne, Guillaume-François. Vues sur la justice criminelle, 1777 | Mesurer et fixer les peines](#)

Le Trosne, Guillaume-François. Vues sur la justice criminelle, 1777 | Mesurer et fixer les peines

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0602

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Le Trosne, Guillaume-François](#)

Références bibliographiques[Le Trosne, Vues sur la justice criminelle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb36371048d>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Le Trosne, Guillaume-François (1728-10-13
-- 1728-10-13)

TITRE Vues sur la justice criminelle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1777

EDITEUR Paris : Debure frères , 1777

Le Troisième
Vues sur le droit
civile,
1777

c/ul mesurer et fixer les points. 601

99 " Il faut, je mesure le point "culter
par gravité intransigence du crime", ~~et~~ "avoir
égard à la nature du tort qu'il cause à la
société chose majeure que le citoyen veut
se en garantir."

103.106 ? " le point d'arbitrage fixe, solide,
de la mesure de la monnaie et pour racheter
gouver de crime après que le sujet racheté
qu'il se convertit en la correction, et que
le magistrat qui, par là de cette machine,
se d'arbitrage qui corrige de la loi n'est
ni à être corrigé, ni à être ni à modifier ;
mais une se corriger le fait, à être le
peu corriger de la loi d'expliquer le
point."

BnF
MSS

